

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE

L'association Familles Rurales supervise le périscolaire.

La structure psériscolaire fonctionne sans agrément jeunesse et sport, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les lieux d'accueil sont à l'école.

L'encadrement des enfants est confié à Edwige PUGNET, diplômée BAFA et, éventuellement, à un adulte bénévole. L'aide aux devoirs apportée ne permet pas systématiquement de réaliser l'ensemble des devoirs de votre enfant, c'est pourquoi cela ne vous dispense pas de contrôler le travail effectué.

Dans le cas où l'encadrement des enfants reposerait sur une seule personne, la structure périscolaire fonctionnerait seulement en garderie, sans aide personnalisée pour les devoirs.

Les enfants inscrits pour la garderie périscolaire en maternelle seront récupérés par Edwige dans leurs classes respectives. Quand toutes les sorties de classes seront effectuées, les enfants scolarisés en maternelle et primaire auront un moment de détente jusqu'à 17h pendant lequel ils prendront leur goûter et s'amuseront en extérieur. **Le goûter devra être fourni par les parents.**

Le coût horaire est de 2,20 € par enfant.

Toute heure entamée est dûe :

- > De 7h30 à 8h30
- > De 16h30 à 17h30
- > De 17h30 à 18h30

Veillez nous fournir une copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Au départ de l'enfant, il vous est demandé de vous rapprocher d'Edwige afin d'émarger.

Les familles qui ne peuvent accompagner ou venir chercher leurs enfants devront obligatoirement fournir une décharge indiquant les noms des personnes qui les remplacent.

Les parents devront aussi fournir une attestation pour laisser leurs enfants partir seuls le soir, en indiquant précisément l'heure de départ. **Dans le cas d'un départ avec un mineur ou d'un départ non accompagné, nous ne sommes plus responsables de votre enfant dès qu'il sort de l'école.**

L'accueil périscolaire étant géré par l'association Familles Rurales, nous vous demandons de régler votre carte d'adhésion (chèque de 28 € libellé au nom de Familles Rurales), cette carte sera valable jusqu'en août 2026.

La facturation est établie chaque fin de mois et envoyée par mail, **le règlement doit parvenir sous quinzaine**. Le paiement pourra se faire par chèque ou par virement bancaire de préférence. Nous n'acceptons aucun règlement en espèces.

En cas de non paiement et après 2 relances restées infructueuses, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné jusqu'au règlement complet de la dette.

Les enfants malades ne sont pas admis. Si une maladie contagieuse ou aiguë est constatée au moment de l'arrivée, les parents seront contactés afin de venir récupérer leur enfant au plus tôt.

Les familles s'engagent à régler leur adhésion à l'association Familles Rurales et à fournir tous les renseignements administratifs et sanitaires concernant les enfants (coupon ci-dessous correctement rempli et signé + attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident) au plus tard pour le 30 septembre ; sans quoi, il nous sera possible de ne pas accepter votre enfant à la garderie.

Règlement intérieur de la structure périscolaire – Familles Rurales Granges les Beaumont

Madame et/ou Monsieur responsable(s) légal(aux)
de l'enfant déclare(nt) avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la structure périscolaire et en accepte(nt) les conditions.

Date :

Signature(s) :